



Suppression d'un jour sans modification du contrat

Par **moniquealex**, le **17/07/2015 à 08:39**

Bonjour,

Ouvrière agricole, mon employeur m'a supprimé mon mercredi sans modifier mon contrat afin d'embaucher un autre salarié qui travail le mercredi et le samedi.

Pour faire mes 35hres par semaine, je dois faire 8hres en heures supplémentaires afin de la combler.

Certes, je pers :

- ces heures qui devraient être payées en heures sup
- le mercredi en jour non travaillé

Cette modification a été fait oralement

Du fait que je ne travaille plus le mercredi, suis-je en fraude par rapport à mon contrat?

Comme preuve, je n'ai que mes feuilles horaires

A t-il le droit de faire ça?

Merci de votre réponse

Cordialement

Alex

Par **P.M.**, le **17/07/2015 à 09:49**

Bonjour,

Il faudrait savoir justement ce que prévoit votre contrat de travail mais tant que vous ne dépassez pas 35 h par semaine, ça ne peut pas être des heures supplémentaires...